

« Norme et "information bonne" »

Mots clefs : NORME – REGLE – LOI – CODES DE DEONTOLOGIE – JOURNALISME – INFORMATION – MEDIAS – BIEN COMMUN – ETHIQUE

L'information bonne, celle qui fait du journaliste un acteur essentiel du bien commun, peine à être définie et plus encore à être contrainte et normée. Les lois comme les codes de déontologie se heurtent en effet à la dimension fondamentalement transgressive du travail journalistique. De façon plus générale, la construction de l'identité collective et du bien commun passe nécessairement par une conversation avec la norme, qui doit sans cesse être réinterprétée pour faire face aux contraintes des faits.

Henri Pigeat, directeur du séminaire.

Est-il possible de définir dans une norme une information bonne dans son résultat comme dans sa production ? Une information « bonne » doit ainsi être à la fois complète et circonstanciée, et respectueuse de ses sources comme de son objet. Les États ont souvent tenté, en particulier en France, de figer cette norme dans la loi, avec le risque de voir la justice se substituer au travail des rédacteurs en chef. Dans d'autres cas, ce sont les professionnels de la presse qui se sont réunis pour produire des codes de déontologie qui posent plus de questions qu'ils n'apportent de réponse : Comment les mettre en pratique ? Stimulent-ils la réflexion ou invitent-ils à la facilité ? Servent-ils le bien commun ou la seule communication des médias qui les produisent ?

Gemma Serrano, co-directrice du séminaire, théologienne.

Les questions abordées jusqu'ici peuvent être résumées à une seule : « que dois-je ne pas vouloir faire même si je le peux ? ». La réflexion sur la norme fait appel à un consensus moral entre tous, mais elle doit prendre en compte le fait que la nature même de l'acte journalistique est de transgresser. La Bible fournit des outils pour dépasser cette difficulté. La loi y est construite dans une relation, et inséparable d'une reconnaissance qui est au fondement de l'identité, ce qui en fait aussi un objet de conversation. Seule la pratique, et parfois la transgression de la loi permettent de cheminer vers la sagesse. Ainsi, l'identité de Jésus accomplit la loi en la transgressant.

Philippe Onillon, adjoint au directeur de l'information de l'AFP.

Le mot de « norme », d'abord n'apparaît jamais dans la pratique d'un directeur de l'information d'une agence mondiale. On n'y a pas tous les jours un cas de conscience : le plus souvent, on les traite les problèmes déontologiques rapidement, parce qu'on les a déjà rencontrés, ou parce que la solution paraît évidente. Pourtant, il arrive qu'une bonne information au sens professionnel ne soit pas bonne à diffuser. Ainsi, dans un contexte de crise économique, on peut se demander jusqu'à quel point le rôle des journalistes est de démoraliser l'entrepreneur ou le consommateur en contredisant l'optimisme affiché par les pouvoirs publics au risque de déprimer encore l'activité. La chose est encore plus nette en temps de guerre, où apporter une mauvaise nouvelle peut contribuer à affaiblir le pays.

François Rachline, conseiller spécial du président du Conseil économique, social et environnemental, professeur à Sciences Po (Paris), auteur, notamment, de *La Loi intérieure* (Hermann).

C'est parfois en refusant de suivre les procédures qu'on sert le mieux le bien commun. Ainsi du pilote qui avait posé son avion sur l'eau devant Manhattan et a sauvé tout le monde en refusant de suivre les procédures et les conseils. De la même manière, ce qu'on appelle les Dix Commandements dans la Bible sont en réalité des paroles (*Dévarim*), des invitations et non des injonctions. Et le « péché originel » est plutôt la prise de conscience de leur condition par les êtres humains. C'est ce qui entame la marche irrésistible vers la connaissance de soi et du monde. Auparavant, les hommes ne savaient même pas qu'ils étaient nus. Plus tard, YHWH répond à Moïse qui lui demande au nom de qui il doit se présenter au peuple : « *Je serai ce que je serai* ». De la même manière, l'action sociale de Moïse qui enseigne la loi consiste à mettre chacun en face de YHWH, c'est-à-dire en face de son devenir.

Discussion

- Même s'il est très rare que les journalistes aient pour la solution d'un problème précis à se référer aux codes de déontologie. En revanche, ceux-ci aident à la réflexion générale et permanente sur l'exercice du métier. Ils fournissent une sorte de corde de rappel, donnant des exemples de ce qu'il ne faut pas faire ; leur élaboration est en outre toujours un lieu de débat à l'intérieur de la profession et avec le public qui vaut pour lui-même.
- La nature des normes régissant le travail journalistique a été discutée : norme technique et norme éthique, norme implicite et norme explicite qui dessinent quelques frontières de ce qui peut être fixé par une règle et de ce qui relève de la responsabilité du journaliste confronté à un cas épineux.
- Les nouvelles technologies, qui rendent plus floue la frontière entre journaliste et non-journaliste, font qu'il est plus difficile de retenir une information qu'on juge contraire au bien commun. Pourtant, c'est bien le respect partagé d'un certain nombre de règles qui continue à faire la spécificité et la noblesse du métier de journaliste.
- La vitesse de circulation des informations, et leurs conséquences concrètes immédiates, ont tendance à figer le travail médiatique dans un présentisme qui favorise les dérives auto-réalisatrices de l'information ainsi qu'une sorte de « crise du devenir », bien illustrées par l'apparition récente d'un logiciel capable de prédire le succès d'une information lors de son apparition sur Internet.
- Le travail journalistique ne peut avoir pour seule norme la demande réelle ou supposée du lecteur. D'abord parce que celle-ci est très difficile à saisir, sauf à posséder le « sens du lecteur » d'un Pierre Lazareff. Ensuite parce que le bien commun peut imposer au journaliste d'apprendre au lecteur quelle est sa demande